

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 4 DECEMBRE 2017

Nombre de délégués en exercice : 30 titulaires

Nombre de membres votants : 19

Titulaires présents :	17
Titulaires représentés :	
Suppléants :	1
Procurations :	1

L'an deux mille dix-sept, lundi 4 décembre 2017 à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni à Villeneuve-lès-Bouloc sous la présidence de Philippe PETIT, Président.

Délégués titulaires présents :

CC des Coteaux du Girou :	MM. VINTILLAS E., GRANDJACQUOT D., PLICQUE P.
CC du Frontonnais :	MM. NADALIN D., DUPUY D., CAVAGNAC H., PETIT Pa., PETIT Ph., GALLINARO A.
CC de Save Garonne et Coteaux de Cadours :	Mmes AYGAT C. et FRAYARD C., MM. BOISSIERES J., CLUZET A., JANER G., ESPIE J-C., LAGORCE P.
CC Val'Aïgo :	Mme GAYRAUD I.

Délégués titulaires représentés :

CC de Save Garonne et Coteaux de Cadours :	M. ZANETTI L. représenté par M. SANCHEZ P. (Suppléant).
CC Val'Aïgo :	M. SALIERES J-L. représenté PETIT Ph. (Pouvoir).

Délégués titulaires absents ou excusés :

CC des Coteaux du Girou :	MM. CALAS D, CUJIVES D., ROUMAGNAC L.
CC du Frontonnais :	MM. MIQUEL D., PAPILLAULT P., VASSAL J-P.
CC de Save Garonne et Coteaux de Cadours :	MM. ANSELME E., DULONG D.
CC Val'Aïgo :	MM. LAVIGNOLLE V., OGET E., REBEIX N.

Ordre du jour

1. Remplacement d'un délégué suppléant au sein de la Communauté de communes Val'Aïgo.
2. Approbation du Procès-verbal du 26 septembre 2017.
3. Décisions du Président et du Vice-président prises dans le cadre de leurs délégations.
4. Délégation de compétences pour les avis à rendre sur les élaborations et révisions des PLU.
5. Avis du Syndicat mixte du SCoT du Nord Toulousain sur le PLU arrêté de la commune de Le Grès.
6. Désignation d'un représentant du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain à la SPL-ARPE – Abrogation de la délibération n° 2017/13.
7. Désignation d'un représentant du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain à l'Assemblée Générale d'ATMO Occitanie.
8. Participation à la mise en concurrence pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2019-2022 – CDG31.
9. Questions diverses.

Après avoir vérifié que le quorum est bien été atteint, Monsieur PETIT, Président, ouvre la séance à 17 heures 30 en excusant MM. ANJARD, ASTRUC, CUJIVES, DULONG, MIQUEL, PAPILLAULT, SALIERES, ZANETTI. et Mme CABESSUT, MM. RAYSSEGUIER et JULIAN, conseillers départementaux. Il souhaite également la bienvenue à Monsieur le Maire de Pelleport venu pour assister à la séance.

En préambule, le Président propose la candidature de PETIT Patrick pour assurer le secrétariat de séance. Aucune autre candidature n'ayant été proposée, M. Patrick PETIT est élu secrétaire de séance.

Le Président énonce l'ordre du jour et rappelle que le point n°8 a été rajouté en date du 30 novembre 2017, lors du mail d'envoi des éléments préparatoires à la réunion.

Le Président propose également à l'Assemblée de rajouter un point : la modification de la périodicité de versement des indemnités de fonction. Versées actuellement au trimestre, M. PETIT propose qu'elles soient dorénavant versées au mois pour des raisons de facilité de gestion.

L'assemblée y étant favorable, ce point est rajouté à l'ordre du jour.

Le Président propose que cette délibération soit mise au vote en premier. L'Assemblée y consent.

Modification de la périodicité de versement des indemnités de fonction des élus

Après s'être assuré qu'il n'y avait pas d'autres questions, Monsieur PETIT Philippe, Président, procède au vote, et propose au Comité syndical :

Article 1 : **D'ABROGER** l'article 3 de la délibération 2017 /10 fixant au trimestre le versement des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents.

Article 2 : **DE VERSER** mensuellement les indemnités de fonction, et ce, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération (à partir du mois de janvier 2018). Les indemnités seront revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Entendu l'exposé du Président, le Comité Syndical adopte la délibération à l'unanimité (**cf. Délibération 2017/ 31**).

1. Remplacement d'un délégué suppléant au sein de la Communauté de communes Val'Aïgo.

Le Président informe l'assemblée que la Communauté de communes Val'Aïgo a procédé au remplacement d'un élu communautaire démissionnaire, délégué au SCoT (suppléant).

Le conseil communautaire a donc désigné un délégué communautaire suppléant au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain par délibération du 28 septembre 2017.

Après s'être assuré qu'il n'y ait pas de questions, Monsieur PETIT Philippe, Président, procède au vote, et propose au Comité syndical de :

Article unique : **PRENDRE ACTE** du remplacement de Monsieur Philippe BUSQUERE par Monsieur Thierry ASTRUC en tant que délégué suppléant, représentant de la Communauté de communes Val'Aïgo au Syndicat mixte du SCoT du Nord Toulousain.

Entendu l'exposé du Président, le Comité Syndical adopte la délibération à l'unanimité (**cf. Délibération 2017/ 32**).

2. Approbation du Procès-verbal du 26 septembre 2017.

Le Président interroge l'Assemblée quant à d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal de la réunion précédente.

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal a été adopté.

3. Décisions du Président et du Vice-président prises dans le cadre de leurs délégations

M. PETIT donne la parole à la chargée de mission en charge du dossier, Lucie DUGOUJON, en précisant qu'il s'agit d'une présentation simplifiée à raison d'une à deux diapositives par décision pour donner à comprendre.

1. Ondes

1^{ère} modification simplifiée du PLU de ONDES : avis favorable avec recommandations

Objet : Correction d'une erreur matérielle dans la carte de zonage (Ux)



Extrait du plan de zonage du PLU en vigueur + carte du DOO du SCoT

- Secteur se situant le long de la RD 29 repéré sur la carte du DOO du SCoT NT comme une « coupure d'urbanisation » P7 et P8
- Secteur concernée par la P 128 « entrée de ville »
- Recommandation: Prendre en compte les prescriptions du SCoT et prôner une meilleure intégration paysagère + renforcement de l'application des obligations règlementaires existantes

M. VINTILLAS explique que le projet se situant exactement au niveau de l'entrée de ville identifiée par le DOO, il y avait nécessité de la prendre en compte.

2. Bonrepos-Riquet

2^{ème} modification du PLU de BONREPOS-RIQUET : avis favorable avec remarques

Objets : Réorganiser l'ouverture à l'urbanisation des zones AU + Faciliter l'aménagement de la zone de Montplaisir



Extrait du plan de zonage du PLU en vigueur + carte du DOO du SCoT

- Le phasage actuel du secteur de Montplaisir : AU0 et AU1 dans le PLU en vigueur → remplacé par un seul secteur AU1.
- En Roudiès sera classé en AU2, ne pourra être ouverte uniquement lorsque la zone de Montplaisir aura atteint 80 % d'ouverture de chantier

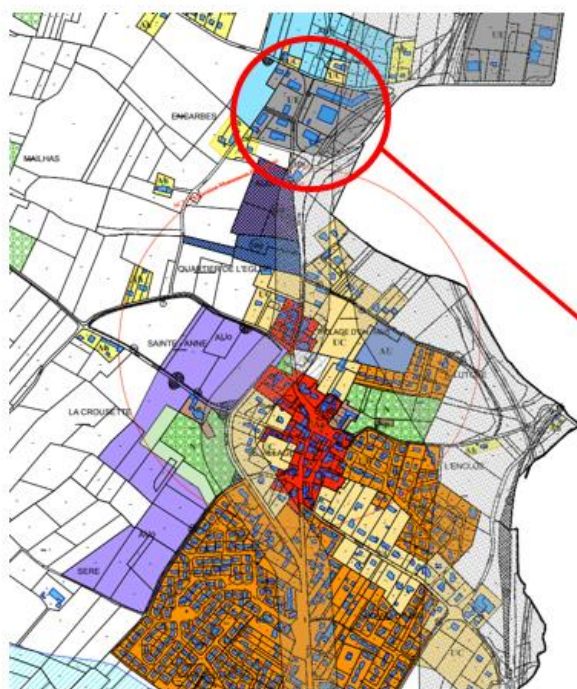
Remarques:

- la P123 : bien que le nouveau projet d'ouverture ne permette pas d'atteindre stricto sensu les objectifs avancés dans le SCoT, la notion de progressivité des développements urbains est toujours présente dans le projet de Modification.
- En Roudiès: l'OAP pourrait intégrer la partie de la parcelle 400, aujourd'hui en zone U permettant un aménagement global

M. VINTILLAS précise que la commune est propriétaire des terrains de la zone AU de Montplaisir.

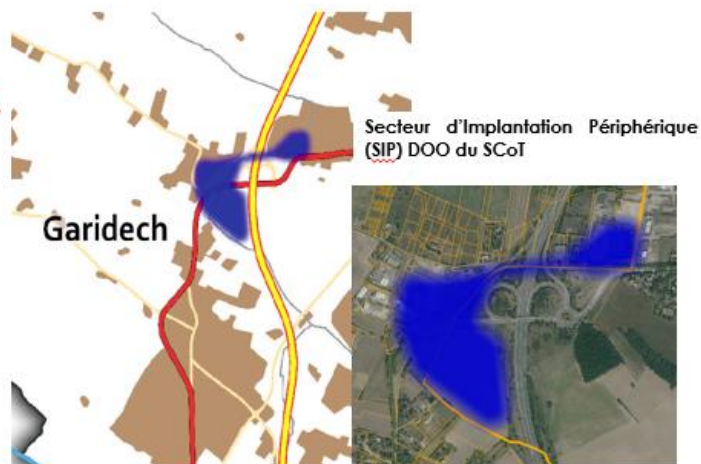
3. Garidech

1^{ère} Révision allégée du PLU de GARIDECH : avis favorable avec remarques



Extrait du plan de zonage du PLU en vigueur

Objet: procéder à des ajustements du règlement écrit concernant la zone UE et AUE du secteur de Lagarrigue (zone d'activité commerciale). Ces modifications portent sur la réalisation d'une étude « Amendement Dupont » pour déroger au recul obligatoire de 100 mètres depuis l'axe de l'autoroute A 68 et de 75 mètres par rapport à l'axe de la RD 888.



M. PETIT demande que soit rappelée la signification de "SIP" -> Secteur d'Implantation Périphérique.

M. VINTILLAS précise qu'une révision simplifiée était indispensable en raison d'un projet d'agrandissement de l'Intermarché qui nécessitait de revoir les distances de recul par rapport aux voies.

- Secteur d'Implantation Périphérique (SIP) de Garidech /Montastruc-la-Conseillère : localisation du projet compatible avec le SIP.

- P97 : Qualité d'aménagement et de construction des équipements commerciaux.

Les dispositions prises dans le projet permettent de minimiser l'impact paysager dans l'environnement, compatible avec la P97.

Remarque : Le règlement ne précise aucune exigence concernant les probables remblais et leurs soutènements, une exigence qualitative pourrait être ajoutée soit dans le règlement, soit dans l'OAP.

Remarque : L'étude d'intégration paysagère doit porter sur l'ensemble du secteur d'étude de la zone, notamment la zone Nord, et pas seulement sur la zone concernée par le projet d'Intermarché.

- P128 : Entrées de ville

Intégration paysagère du projet compatible avec la P 128

- P 96 Accessibilité et déplacements

Remarque : Il conviendrait de faire une analyse pour juger de la nécessité de renforcer les liaisons avec le reste de la zone d'activité.

M. VINTILLAS explique que les présentations qui viennent d'être faites sont simplifiées au maximum dans l'objectif de ne pas y passer trop de temps en comité syndical, mais que bien entendu, les études complètes des dossiers par la Commission Urbanisme sont disponibles pour ceux qui le souhaitent.

Le principe de présentation retenu est de présenter successivement les réserves, les recommandations et les remarques formulées par la commission, dans l'ordre de leur poids dans l'avis du syndicat sur les projets.

Il demande s'il y a des observations sur ces modalités de présentation, si elles répondent aux attentes des élus. Ces modalités n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, elles sont retenues.

4. Bouloc

10^{ème} modification du PLU de BOULOC : avis favorable avec réserves et recommandation

Objets :

- Lever le périmètre de projet défini sur les parcelles comprises entre l'école maternelle et la Route de Fronton.
- Traduire le projet d'aménagement global défini pour le centre-bourg dans les différentes pièces réglementaires du dossier (règlement, plan de zonage, OAP)



Réserves:

- Identifier au sein même de l'OAP, une répartition indicative chiffrée des logements ainsi que les densités souhaitées
- Porter à connaissance le nombre de logements total et des densités sur l'ensemble de la commune

Recommandation:

- Révision du PLU en cours, les changements apportés suite à la modif devront être intégrés à la révision

Attire l'attention:

- Pas de précisions sur le devenir des bâtiments présents sur les parcelles 1054 et 1134. Indiquer qu'ils seront démolis pour permettre la réalisation du projet

Lucie DUGOUJON décline l'objet du projet sur lequel la commission a émis un avis avec réserves et recommandations.

M. VINTILLAS passe directement la parole à M. NADALIN afin qu'il expose le projet.

Ce dernier explique la volonté de restructuration du centre bourg avec pour objectifs principaux la constitution d'un maillage viare comprenant la création d'une voie et l'implantation d'un pôle de santé. Il s'agissait de requalifier une friche laissée par l'ancien Gamm Vert sur laquelle un périmètre de projet avait été imposé. L'étude terminée, il y avait nécessité de le lever pour avancer sur le projet avec les porteurs.

Il précise que l'ensemble des réserves émises par le SCoT trouveront réponse dans le cadre de la révision en cours du PLU de Bouloc.

M. GALLINARO demande de quel type de voie il s'agit, car le sujet n'a pas été discuté en commission voirie en Communauté de communes.

M. NADALIN explique qu'elle permet de relier le rond-point de la RD 4 avec la rue de la Violèze qui va vers Villaudric

M. PETIT attire l'attention sur le fait que lorsqu'il s'agit d'une voie structurante, elle relève forcément de la Communauté de communes : celui qui paye est celui qui a la compétence voirie.

Il alerte sur les risques qu'il peut y avoir dans le cadre des négociations avec des porteurs de projets sur la répartition du financement des voiries entre public et privé. Des collectivités ont été contraintes de rembourser avec intérêts (de l'ordre 5%) des travaux effectués par des aménageurs pour des voiries reconnues à postériori comme structurantes; cela s'appelle une "action en répétition" possible dans les 5 ans qui suivent. Il y a donc lieu d'être particulièrement prudent en la matière.

M. CAVAGNAC précise que l'avis de la Communauté de communes, autre Personne Publique Associée, mentionne ces aspects relatifs à la compétence voirie.

M. PETIT réinterroge M. NADALIN sur le souhait de lever les réserves, lors de la révision. Il explique que la commune compte, bien entendu, répondre dans le cadre de la modification, mais précise qu'en effet, les densités sur ce projet prendront tout leur sens une fois réintégrées dans le calcul global de la densité moyenne sur l'ensemble de la commune; concernant les bâtis, de fait des démolitions seront nécessaires pour respecter le maillage de l'OAP destinées principalement aux piétons et pistes cyclables; il sera répondu point par point à tous ces éléments.

4. Délégation de compétences pour les avis à rendre sur les élaborations et révisions des PLU.

Le Président explique qu'il s'agit de répondre au problème posé par la démarche actuelle, compte tenu de la quantité de PLU en cours de procédures et du nombre de réunions engendrées par ces avis. Il rappelle le mode de fonctionnement actuel. (Cf. PPT diapositive 9 et 10).

Cela se traduit par des problèmes de délais réglementaires, de disponibilité et de redondance des présentations, jusqu'à 3 pour certains élus.

Il est donc proposé de déléguer au Président, avec subdélégation au Vice-président M. VINTILLAS, à même d'entériner les propositions faites par la commission, ce qui se fait déjà pour les révisions allégées et les modifications. Selon la démarche exposée diapositive 10.

S'il s'avérait qu'une décision plus collégiale était nécessaire, l'avis du Comité syndical serait sollicité. Jusqu'à présent, aucun avis défavorable n'a été émis, mais cela pourrait se présenter.

M. PETIT demande l'avis des membres présents.

M. BOISSIERES rappelle que le Bureau a donné son accord sur ces principes.

M. VINTILLAS précise que la commune est invitée à assister à la Commission Urbanisme pour fournir des explications complémentaires et faciliter la prise de position du syndicat.

Après s'être assuré qu'il n'y avait pas d'autres questions, Monsieur PETIT Philippe, Président, procède au vote, et propose au Comité syndical :

Article 1er : DONNE DELEGATION DE COMPETENCES AU PRESIDENT

ET LE CHARGE, pour la durée de son mandat, s'agissant des documents d'urbanismes devant être en compatibilité avec le SCoT :

DE DONNER UN AVIS du Syndicat Mixte sur les procédures d'élaborations et de révisions relatives aux documents d'urbanisme des communes du périmètre du SCoT du Nord Toulousain.

Article 2 : AUTORISE LE PRÉSIDENT À SUBDÉLÉGUER CES AVIS AU 1^{er} VICE-PRÉSIDENT.

Article 3 : DE NOTIFIER la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Entendu l'exposé du Président, le Comité Syndical adopte la délibération à l'unanimité (**cf. Délibération 2017/ 33**).

En sus, Le Président répond à la demande qui est parfois faite de communiquer les documents des dossiers de PLU.

Considérant qu'ils ne deviennent généralement accessibles au public qu'à l'ouverture de l'enquête publique, les documents des dossiers arrêtés pourront être mis à disposition des membres de la Commission Urbanisme, ces derniers étant tenus au secret professionnel.

De même, l'avis émis par le SCoT reste confidentiel tant qu'il n'apparaît pas dans le dossier d'enquête publique.

A cette occasion, M. BAGUR, Maire de Pelleport, demande un renseignement relatif à sa commune.

Comment se fait-il que la DDT assure ne pas disposer de la dernière modification du PLU; non enregistrée, elle n'aurait pas de valeur; pourtant la commune a bien la trace des délibérations.

M. PETIT répond que c'est à la commune, dès lors que le document est approuvé, de redéposer le dossier finalisé complet auprès de la DDT et pas seulement la délibération d'approbation. Le cabinet d'études fournit en principe un nombre de dossiers finalisés suffisant à la commune pour permettre ce dépôt. C'est peut-être à ce stade qu'il y a eu un souci. Logiquement, la commune devrait avoir un récépissé de ce dépôt. Sinon, effectivement, tant que l'approbation n'est pas publiée, elle n'est pas applicable.

C'est pourquoi M. PETIT conseille d'amener les dossiers au plus tôt.

M. Sanchez revient sur la diapositive n° 10 afin que la Commission Urbanisme soit élargie non seulement au maire mais aussi bien à son représentant. Il est convenu de corriger la phrase ainsi : "la commune est invitée...".

5. Avis du Syndicat mixte du SCoT du Nord Toulousain sur le PLU arrêté de la commune de Le Grès

M. PETIT rappelle les difficultés rencontrées par la commune sur ce dossier.

Le Maire et son adjointe à l'urbanisme ont été reçus en Bureau ; compte tenu de l'ampleur des correctifs demandés par le Syndicat mixte, et au vu de la défaillance du bureau d'études dont la commune n'arrive plus à obtenir les services pour assurer des modifications entre le document arrêté et le document à approuver, le syndicat s'est engagé à les accompagner, notamment pour la cartographie du zonage, sachant que la commune aura du mal à récupérer les fichiers auprès du BE.

La parole est donnée à Lucie Dugoujon (cf. ppt).

Le principe retenu pour la présentation est un résumé succinct du projet de la commune, suivi de la lecture de toutes les réserves, recommandations et remarques qui constituent l'avis et les explications seront fournies à la demande.

M. VINTILLAS note le classicisme du PADD et fait le constat de la quantité d'observations que le syndicat se doit d'émettre.

A la lecture de la Réserve n°1 portant sur la production de logement permise par le projet, M. LAGORCE s'interroge sur un renvoi à l'avis d'une autre PPA dans le cadre d'une réserve (qui appelle donc à être levée) : ne devrait-on pas plutôt recourir à une recommandation ?

La simple demande de l'avis à la communauté de commune lèverait-elle la réserve du SCoT ? Comment le SCoT peut-il émettre une réserve sur le PLU d'une commune, et doit-il le faire, si cette dernière ne peut la lever par ses seuls moyens ?

M. PETIT et Mme GUERINEAU expliquent qu'en fait, les 2 avis seront liés. Il faudra déjà que l'avis de la Communauté de communes sur ce sujet soit sollicité, si elle ne l'a pas déjà exprimé. Ensuite, si le projet d'accueil de la commune est jugé cohérent par la Communauté de communes, parce qu'il va dans le sens d'une répartition des populations entre ses différentes communes, et compatible avec les orientations du SCoT, la réserve du SCoT est levée.

Si par contre la Communauté de communes considère que cela va à contre sens (d'un projet de PLH, par exemple) et que les équilibres nécessaires ne seront pas respectés (soit par une prévision d'accueil trop conséquente sur cette seule commune, soit l'inverse), la réserve du SCoT, confirmée par l'analyse de la Communauté de communes à l'échelle des 2 bassins de vie réunis, se trouve maintenue. La réserve du SCoT viendra en renfort des réserves de la Communauté de communes.

Considérant que le SCoT a exprimé ses objectifs à l'échelle des bassins de vie, c'est aux communes à se concerter entre elles et/ou avec les Communautés de communes.

M. PETIT rappelle également que le SCoT ne donne qu'un avis ; en principe les réserves doivent être levées mais le conseil municipal, en argumentant, peut aller contre cet avis

M. CLUZET constate que la situation est plus simple quand il s'agit des zones d'activités puisque la compétence relève directement des Communautés de communes.

Aucune observation n'a été émise concernant les réserves n° 2 et 3 portant respectivement sur la densité des constructions neuves et l'ensemble des OAP.

A la lecture de la Réserve n°4 portant plus spécifiquement sur l'OAP du secteur UAa, M. LAGORCE demande si l'espace a été identifié comme remarquable par le SCoT.

Ce n'est pas le cas.

M. CLUZET souligne que c'est vraiment l'intention de la commune de conserver le boisement.

La réserve est maintenue telle quelle.

A la lecture de la Réserve n°5 portant sur le phasage des OAP et le lien avec l'assainissement, M. PETIT précise que, étant donné que la totalité de l'ensemble urbain se situe dans la zone d'assainissement collectif, la commune ne pourra construire qu'en fonction de la programmation de l'extension de la station et des extensions des réseaux (partie en vert). Pourtant, ni la capacité restante de la station actuelle ni la programmation ne sont exposées dans le rapport.

Aucune observation n'a été émise concernant la réserve n°6 portant sur les continuités écologiques et aspects verts.

Il est procédé à la lecture des recommandations sur le même principe.

Aucune observation relative à la 1ère Recommandation portant sur la conso de la vignette.

La Recommandation n°2, portant sur le potentiel de densification, met en exergue le besoin d'exposer clairement les capacités de densification en zone U, en faisant référence au type d'analyse que l'on peut faire dans le cadre d'une démarche Bimby. Bien que la rédaction de cette recommandation ne réclame la mise en œuvre d'une telle démarche, le terme Bimby soulève des réactions par rapport à la taille de la commune.

Des explications sur la démarche sont apportées par M. Nadalin.

Il s'agit, sur les parcelles déjà construites, de regarder le potentiel de constructibilité restant ; en effet, en termes de réseaux et de résultats économiques, cela n'est pas inintéressant.

M. PETIT explique que la démarche pousse à réfléchir par opposition au "Nimby" (Not In My Back Yard) qui tend à empêcher toute densification par division de parcelle.

Le Bimby nécessite un accompagnement des administrés dans la vision de leur espace et comment ils peuvent la partager

M. Lagorce demande à ce que l'analyse soit faite, mais sans parler de la démarche Bimby, un repérage cadastral simple serait satisfaisant.

Mme GUERINEAU consent que la rédaction soit modifiée pour prendre en compte ces remarques, mais fait remarquer que la recommandation ne peut pas être totalement supprimée ; en effet, sauf précisions complémentaires, les chiffres ne semblent pas correspondre au réel potentiel de densification.

M. Cavagnac appuie la demande de modification de la rédaction, estimant que parler de Bimby est trop ambitieux au regard de la taille de la commune et des difficultés déjà rencontrées.

M. Lagorce suggère de simplement préciser que la densité n'est pas affichée.

La nouvelle rédaction sera soumise par mail.

Aucune observation n'a été émise concernant les recommandations n°3 et 4 portant respectivement sur la vignette dévolue aux activités économiques et sur le logement locatif.

Il est enfin procédé à la lecture des remarques selon le même principe.

Aucune observation n'a été émise concernant les remarques n°1 et 2.

S'agissant de la Remarque n°3 portant sur l'interprétation de la notion commune avec ou sans assainissement collectif mentionnée par la P116 au sujet des densités moyennes de construction neuves à atteindre par commune, M. LAGORCE confirme que la rédaction de la P116 porte à confusion, qu'il avait jusqu'alors la même interprétation que le cabinet d'étude, à savoir que la moyenne à atteindre visait les zones faisant partie du schéma d'assainissement et non l'ensemble du territoire de la commune. Selon que la commune ait déjà un réseau étendu ou seulement un réseau partiel restreint, les conséquences sont très différentes. Pour atteindre le même niveau moyen de densité, la moins équipée devra fournir soit des efforts d'investissements considérables, soit accepter des taux de densités très élevés sur un zonage restreint.

M. PETIT souligne qu'il s'agit d'une réponse à la volonté de l'état de favoriser les constructions uniquement dans des zones d'habitat denses et en assainissement collectif.

M. CAVAGNAC regrette que la loi ne différencie pas les situations. Pour citer des extrêmes hors SCoT, Paris intramuros ou Guêret ne devraient pas être traités de la même façon, les moyens financiers n'ont rien à voir !

Mme GUERINEAU précise que néanmoins la P116 semble bien avoir été volontairement rédigée, et appliquée depuis l'approbation du SCoT, comme portant sur la moyenne de densité de toutes les constructions neuves quelles que soient les zones ouvertes à l'urbanisation dans lesquelles elles se construisent.

M. LAGORCE ne se souvient pas de telles discussions.

M. PETIT rappelle que, fort de l'expérience acquise, la révision sera l'occasion de retravailler tous ces points de tensions. Une bonne remise à plat du SCoT sans tout démonter, mais en réfléchissant mieux à son application sera peut-être une bonne chose.

Pour M. LAGORCE, il faut être pragmatique pour les communes très rurales et appliquer un principe de réalité. On ne peut pas traiter toutes les communes de la même façon.

Pour M. VINTILLAS également, lors de la révision, il faudra effectivement se pencher sur plusieurs questions récurrentes; mais pas seulement pour les toutes petites communes, quelque fois des communes moyennes 2500-3000 hab. rencontrent des problèmes similaires en fonction de leur situation.

La remarque n°8, portant sur la vignette économique, demande à ce que soit ajouté "par la communauté de communes" concernant l'étude d'organisation de l'accueil économique".

Après s'être assuré qu'il n'y avait pas d'autres questions, Monsieur PETIT Philippe, Président, procède au vote, et propose au Comité syndical :

Article 1 : **DE DEMANDER** à la commune de **Le Grès** de prendre en considération, avant approbation de son PLU, les remarques, recommandations et réserves sur le projet arrêté dont le relevé est joint en annexe 1.

Article 2 : **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE avec RESERVES** sur le projet de PLU de la commune de **Le Grès**.

Entendu l'exposé du Président, le Comité Syndical adopte la délibération à l'unanimité (**cf. Délibération 2017/ 30**).

M. BOISSIERES souligne que ce sera le dernier avis pris par l'ensemble du Comité syndical, s'agissant des PLU.

M. PETIT rappelle que l'on présentera quand même les projets, mais de façon plus schématique, et que toutefois, s'il y avait un point de blocage, le Comité syndical pourra être sollicité.

M. LAGORCE s'inquiète pour les autres communes ayant le même cabinet d'études.

M. PETIT se veut rassurant et lui répond que le syndicat va essayer d'anticiper, en s'assurant qu'elles soient mieux accompagnées.

6. Désignation d'un représentant du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain à la SPL-ARPE – Abrogation de la délibération n° 2017/13.

Le Président informe les membres du comité que l'ARPE nous demande de désigner un seul représentant du SCoT pour l'assemblée spéciale de la SPL. L'ARPE argue que, dans la mesure où son règlement intérieur ne le prévoit pas, les collectivités ne disposant pas d'une représentation directe au sein du Conseil d'Administration ne peuvent pas désigner plusieurs délégués ou suppléants pour les représenter à l'assemblée spéciale.

Aussi, le roulement de trois délégués (MM VINTILLAS, ESPIE et BRUN) prévu par délibération n° 2017/ 13 afin de soulager la charge de M. VINTILLAS et d'assurer la présence du syndicat à l'ARPE ne pourra plus s'opérer,

A noter que Le Président continuera, en tant que chef de l'exécutif, à représenter le syndicat au Comité d'Orientation Stratégique de la SPL ARPE, aux Assemblées Générales et en tant que censeur au Conseil d'administration

Compte tenu de la charge croissante de travail inhérente à la Commission Urbanisme, Monsieur VINTILLAS Edmond, Président de cette commission, explique qu'il préférerait ne plus assurer la représentation du syndicat à la SPL au vu des nombreuses réunions.

En conséquence, le Président fait appel à candidature.

Un seul délégué se porte volontaire : Monsieur ESPIE Jean-Claude

Après s'être assuré qu'il n'y avait pas d'autres questions, Monsieur PETIT Philippe, Président, procède au vote, et propose au Comité syndical :

Article 1 : **D'ABROGER** la délibération n° 2017 /13 désignant des représentants du Syndicat mixte du SCoT du Nord Toulousain à la SPL-ARPE.

Article 2 : **DE DÉSIGNER**, pour représenter le Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain au sein de l'assemblée spéciale de la SPL ARPE :

- **Monsieur ESPIE Jean-Claude**

Entendu l'exposé du Président, le Comité Syndical adopte la délibération à l'unanimité (**cf. Délibération 2017/ 34**).

7. Désignation d'un représentant du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain à l'Assemblée Générale d'ATMO Occitanie.

Le Président informe l'assemblée que, suite à notre demande d'adhésion à ATMO Occitanie dans le cadre de la démarche PCAET, nous avons eu un avis favorable du Bureau. Par conséquent, conformément aux statuts de l'association, en tant que membre de droit du collège des collectivités territoriales d'ATMO Occitanie, le Syndicat mixte doit désigner un représentant pour siéger à l'Assemblée Générale.

En conséquence, le Président fait appel à candidature.

Se porte volontaire : Monsieur LAGORCE Patrice.

Après s'être assuré qu'il n'y avait pas d'autres questions, Monsieur PETIT Philippe, Président, procède au vote, et propose au Comité syndical :

Article unique : **DE DÉSIGNER**, pour représenter le Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain au sein de l'Assemblée Générale d'ATMO Occitanie :
- **Monsieur LAGORCE Patrice**

Entendu l'exposé du Président, le Comité Syndical adopte la délibération à l'unanimité (**cf. Délibération 2017/ 35**).

8. Participation à la mise en concurrence pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2019-2022 – CDG31.

Le Président rappelle que le CDG 31 propose depuis 25 ans une mutualisation de l'assurance des risques statutaires du personnel, offrant ainsi aux collectivités des conditions attractives pour les taux et franchises.

Le terme de l'actuel contrat (GRAS SAVOYE/AXA France VIE) étant le 31/12/2018, il rappelle les échéances :

- Engagement d'une consultation en février 2018 pour la passation d'un nouveau contrat groupe (attribué en juillet 2018), à compter du 1^{er}/01/2019.
- De septembre à décembre 2018 : Présentation des résultats aux structures mandantes et réalisation des adhésions au contrat groupe.

Le Président propose de mandater le CDG31 dans le cadre de cette mise en concurrence et rappelle que la participation à la consultation n'engage pas l'employeur public quant à son adhésion au contrat.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, le Syndicat mixte sera dispensé de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats.

Après s'être assuré qu'il n'y avait pas d'autres questions, Monsieur PETIT Philippe, Président, procède au vote, et propose au Comité syndical :

Article 1^{er} : **DE PARTICIPER A LA MISE EN CONCURRENCE** organisée par le CDG31 visant à la mise en place de contrats groupe d'Assurance Statutaire pour la couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL et des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;

Article 2 : **DE DONNER MANDAT AU CDG31** pour la réalisation d'une procédure de mise en concurrence correspondante et pour l'attribution afférente, étant entendu que ce mandat n'implique pas une adhésion obligatoire aux couvertures qui sera décidée in fine au vu des résultats de la consultation.

Entendu l'exposé du Président, le Comité Syndical adopte la délibération à l'unanimité (**cf. Délibération 2017/ 36**).

9. Questions diverses

1) Nouveau site internet du SCoT dédié au PCAET

Le Président fait une présentation du site internet dédié au PCAET, qui se veut pédagogique, avec nombreux onglets et renvois à d'autres sites.

Il rappelle qu'il est prévu un édito par Communautés de commune. Il manque à ce jour ceux de Val Aïgo et de la Communauté de communes des Coteaux du Girou.

Un formulaire de contribution a été mis en ligne pour que les gens puissent dire ce qu'ils en pensent ou faire des propositions.

Il est possible également de visionner des vidéos.

2) Compte-rendu de la visite BIOGAZ (méthanisation) à Montans

Se référer à la présentation powerpoint jointe au mail d'envoi du présent Procès-verbal.

3) Compte-rendu de la visite de la chaufferie bois à Roqueserière

Se référer à la présentation powerpoint jointe au mail d'envoi du présent Procès-verbal.

4) InterSCoT et SRADET

Se référer au powerpoint du Comité syndical joint au mail d'envoi du présent Procès-verbal.

5) Agenda

La présentation, en Conseil communautaire, du diagnostic du PCAET du Frontonnais, prévue initialement le 7 décembre, est reportée en janvier au vu de l'ordre du jour chargé.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président demande s'il y a d'autres questions à soulever.

Aucune autre question n'ayant été soulevée, la séance est levée à 19 heures 30.